

PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION



COMMUNE D'ERDEVEN *Département du Morbihan*

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Arrêté le : 29 avril 2016

Approuvé le : 17 février 2017

Rendu exécutoire le : 21 février 2017

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 octobre 2018

Rendue exécutoire le 13 octobre 2018

Modification simplifiée n°2 approuvée le 13 juin 2019

Rendue exécutoire le 21 juin 2019

Modification simplifiée n°3 approuvée le 09 novembre 2023

Modification n°1 approuvée le 14 décembre 2023

Modification simplifiée n°4 approuvée le 02 avril 2025

Sommaire

Rappel réglementaire de la notion de PADD	2
1. Orientations en matière de logements et d'accueil de nouveaux habitants	3
2. Orientations en matière de réduction de la consommation foncière et de limitation de l'étalement urbain	6
3. Orientations en matière d'évolution des écarts d'urbanisation à vocation d'habitat	7
4. Orientations en matière de patrimoine bâti, de qualité du cadre de vie et de paysage	9
5. Orientations en matière d'activités artisanales, commerciales et de services	10
6. Orientations en matière d'activités économiques agricoles et liées à la mer	12
7. Orientations en matière d'activités touristiques et de loisirs	13
8. Orientations en matière de protection des éléments naturels	14
9. Orientations en matière de déplacements	17
10. Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques	18

Rappel réglementaire de la notion de PADD

Le PADD : une démarche régie par la loi

La principale différence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par rapport au Plan d'Occupation des Sols (POS) est l'obligation pour la commune d'intégrer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En effet, les Lois Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 (SRU) et Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 (UH) ont institué le PADD comme une pièce du PLU au même titre que les autres documents (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, annexes).

Le PADD constitue donc un élément distinct du dossier qui présente le projet communal.

Son contenu fait référence aux articles L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

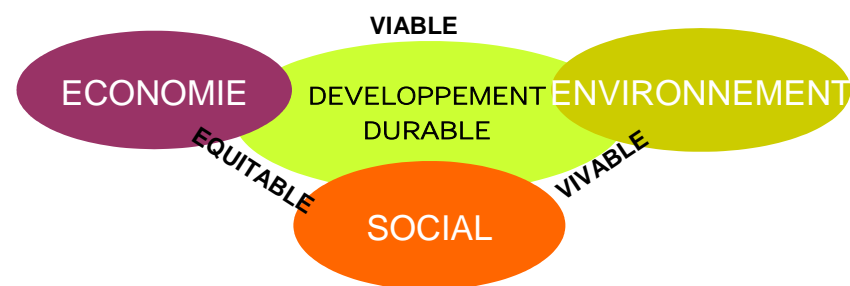
Le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenue pour l'ensemble la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La définition du développement durable

Le développement durable constitue un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

L'objectif du développement durable est de définir des schémas qui concilient trois aspects fondamentaux : le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social et humain.



Dans le processus d'élaboration du PLU, quel est le rôle du PADD ?

Le PADD constitue l'étape préalable aux phases de règlement et de zonage dans le cadre de l'élaboration du PLU.

En résumé, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Celles-ci serviront de cadre à la suite des travaux d'élaboration du PLU, en donnant une lisibilité globale à l'ensemble.

1. Orientations en matière de logements et d'accueil de nouveaux habitants

1.1. Le choix d'une croissance soutenue mais maîtrisée de la population

Pour Erdeven, le **SCOT du Pays d'Auray** prévoit une **enveloppe annuelle moyenne de production de 108 logements neufs pour Erdeven/ Locoal-Mendon** (et 109 pour Belz/ Etel). L'enveloppe foncière maximale du SCOT pour la Ria d'Etel est fixée à **76 ha**.

La **densité minimale de production de logements à l'hectare** est cadrée par le SCOT du Pays d'Auray qui la fixe à une **moyenne de 20 logements/ha** au minimum pour les **surfaces réservées à l'urbanisation à vocation d'habitat**.

La volonté politique de la commune de privilégier le développement de l'urbanisation au bourg, pour gagner plus d'habitants permanents, peut permettre d'estimer que la proportion de résidences principales pourrait légèrement augmenter. Le **taux de croissance annuelle moyen de la population** pourrait être estimé à **1,3%** (2,1% entre 2006-2011). Pour permettre l'accueil de cette population, tout en tenant compte du desserrement de la population, la production moyenne de logements serait d'environ **62 logements/an**.

Avec ces orientations politiques et ces hypothèses, le **gain de population estimée à 12 ans serait ainsi d'environ 635 habitants**.

1.2. L'affirmation de la place prépondérante de l'agglomération d'Erdeven comme pôle d'urbanisation principal de la commune

Erdeven souhaite se constituer des réserves foncières.

La commune a choisi de densifier prioritairement le bourg afin de limiter la consommation d'espace. Ce choix a également été fait dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles du territoire dans le respect de la loi Littoral.

Ainsi l'urbanisation **sera renforcée dans les tissus urbains du bourg et dans les 2 villages** identifiés par le SCOT : **Kergouet** (fusion du village ancien de Kerhilio et des quartiers de Lisveur, Kergouet et de la ZAC de Kerhilio) et **Loperhet**.

1.3. La hiérarchisation des densités de construction

La commune a souhaité renforcer l'aspect urbain du centre bourg, pour qu'il évolue en véritable centre-ville, **les densités de production de logements seront plus fortes dans tout le cœur de bourg** où se retrouvent de nombreux commerces, que dans les villages ou les quartiers périphériques.

Les densités de production de logements imposées sont données dans le tableau suivant :

25 logts/ha	20 logts/ha	15 logts/ha
Cœur de bourg	Périphérie agglomération Erdeven	Keranroué
	Pont-Quenno/ Croix Izan	
	Kergouet/Loperhet	

1.4. La prise en compte de la mixité sociale

En 2011, Erdeven disposait de 5,2% de Logement Locatifs Aidés (LLA), le maintien voire le renforcement de ce type de logement permettrait d'attirer de jeunes ménages et de renforcer la dynamique urbaine de la commune.

Par ailleurs, Erdeven, se rapproche de l'obligation, imposée par la loi SRU, d'avoir une proportion d'au moins 20% de Logement Locatifs Social (LLS).

Pour tendre vers cet objectif de proportion d'au moins 20% de LLS qui pourrait lui être imposée par la loi SRU dans quelques années, la commune va **imposer la réalisation d'une proportion de 20% de logements locatifs sociaux sur la production totale de logements.**

De même, Erdeven se fixe comme objectif, d'atteindre un **taux de 15% de logements accessibles en « Prêt Social Location-Accession »** sur la production totale de logements.

La commune sera par ailleurs attentive à une **bonne répartition spatiale** des logements sociaux

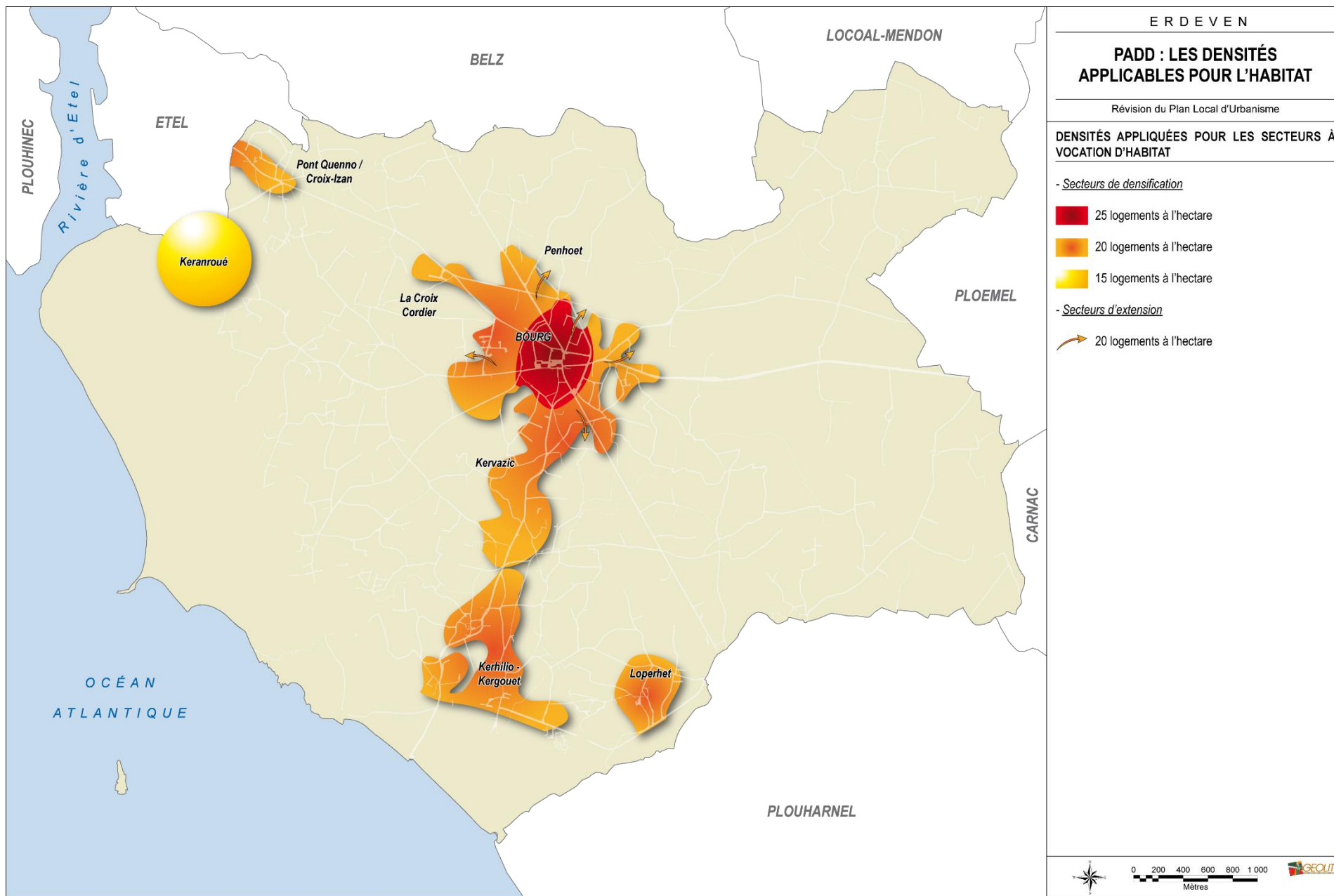
1.5. Le développement de la mixité des formes urbaines

L'accent sera mis sur **des formes urbaines moins consommatrices d'espaces** afin de respecter plus facilement les densités minimales imposées.

L'objectif est de faire cohabiter différentes formes d'habitat : logements collectifs, individuels, logements sociaux ou en accession à la propriété, opérations groupées ou individuelles, de taille, de forme et de superficie diverses, combinées au sein d'une même opération.

Dans cette logique, les futurs programmes d'habitat devront aussi intégrer une dimension de mixité sociale et générationnelle en favorisant le locatif à l'année.

Cette politique est d'autant plus importante dans tous les **secteurs proches du centre-ville et des équipements.**



2. Orientations en matière de réduction de la consommation foncière et de limitation de l'étalement urbain

Les choix des élus reposent sur un objectif fondamental : la maîtrise des coûts et impacts économiques, sociaux et environnementaux de l'urbanisation. Le développement doit ainsi préserver l'identité urbaine d'Erdeven (commune urbaine littorale) et ses espaces naturels. Elle doit également permettre de limiter les coûts d'investissement en voirie et réseaux divers. C'est dans cette logique d'optimisation que la commune privilégie une urbanisation des secteurs déjà raccordés à l'assainissement collectif et où les réseaux sont déjà à même de supporter des logements supplémentaires.

2.1. Une gestion économe de l'espace

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ainsi qu'aux lois du Grenelle de l'environnement, ALUR et aux prescriptions de SCOT du Pays d'Auray, il est envisagé une réduction significative de la taille moyenne des parcelles dans un objectif de gestion économe de l'espace.

La **superficie moyenne de terrains constructibles s'établit donc à 500 m² brut** (y compris les 20% réservés aux voies et réseaux divers, soit des lots d'environ 400 m² net en moyenne).

Le taux de croissance annuelle moyen de 1,3% retenu, nécessite la production d'environ 62 logements par an.

Par conséquent, **environ 37 ha** de terrains seront nécessaires **pour les besoins en habitat sur une 12^{aine} d'années** ('durée de vie' estimée du Plan Local d'Urbanisme).

2.2. La mise en place d'objectifs de diminution de la consommation de l'espace et d'urbanisation linéaire

Diminuer d'au moins 30% la consommation foncière globale de la commune par rapport à 1999-2009. Pour mémoire, sur ces 10 dernières années, la consommation foncière a été de 67,9 ha (habitat, tourisme, équipements, zones d'activités).

Identifier tous les secteurs de rénovation urbaine potentielle (tissu urbain obsolète qui pourrait être réutilisé, dans des espaces déjà constructibles) et prendre en considération les possibilités de densification en zone urbaine (petites parcelles libres ou divisions foncières). Le SCOT du Pays d'Auray affiche un **objectif de production minimal de 50% de logements neufs en réinvestissement urbain**. Afin de respecter les objectifs de densification de l'urbanisation, ces petits secteurs permettant d'accueillir au moins 3 logements (selon le zonage de densité) ont été identifiés.

Augmenter la production de logements intermédiaires.

La commune d'Erdeven va poursuivre sa politique foncière en proposant d'instaurer la **taxe sur le foncier non bâti constructible** et en se donnant les moyens de se constituer des réserves foncières.

3. Orientations en matière d'évolution des écarts d'urbanisation à vocation d'habitat

Conformément à la loi Littoral et au SCOT, la commune présente une agglomération principale, une extension urbaine (quartier de Pont-Quenno/ Croix Izan), 2 villages et un secteur d'urbanisation isolé.

3.1. Un développement contenu des 2 villages et du quartier de Pont-Quenno/ Croix Izan

Comme beaucoup de communes littorales, Erdeven s'est développée, bien avant l'instauration de la loi Littoral, dans des nombreux secteurs en dehors du bourg.

Elle présente :

- une **agglomération principale** : le bourg d'Erdeven avec ses quartiers périphériques situés en continuité de l'agglomération (**y compris Kervazic**) ;
- une **extension urbaine** (Croix Izan, Pont Quenno) ;
- un **village** de taille importante, dénommé **Kergouet** au SCOT, mais qui correspond à la fusion du village ancien de **Kerhilio** et des quartiers de Lisveur, Kerberdery, **Kergouet** et du secteur situé le long du Boulevard de l'Océan ;
- un **village**, de taille moyenne (identifié par le SCOT) : **Loperhet**.



Comme affiché dans les objectifs cités précédemment, la commune souhaite essentiellement développer l'urbanisation au niveau de l'agglomération d'Erdeven, à la fois pour permettre de maintenir et développer ses commerces et services de proximité et gagner des habitants permanents.

La commune n'a donc pas voulu développer de façon notable les 2 villages, proches du littoral, qui sont plus propices au développement des résidences secondaires, ni le quartier de Pont-Quenno/ Croix Izan.

Dans ces 2 secteurs, la commune n'a souhaité permettre que des extensions mesurées et surtout favoriser la densification.

Dans le même objectif de limitation de l'urbanisation de ces quartiers, la commune d'Erdeven a demandé au Préfet du supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Kerhilio (qui reliait le village de Kergouet à celui de Loperhet).

3.2. Une densification limitée de Keranroué

De par son histoire et les possibilités données par le Plan d'Occupation des Sols, de nombreux quartiers (zones de densité urbaine significative) ou hameaux se sont développés sur tout le territoire de la commune.



Le renforcement de l'application stricte de la loi Littoral superposée à l'application récente de la loi ALUR a restreint les possibilités d'urbanisation en zone rurale. Par sa situation particulière, la commune propose de permettre une densification limitée sans aucune extension du secteur de **Keranroué**, sans exploitation agricole à proximité. Ce secteur, proche d'Etel, se compose de plus de 150 logements, sans parler des autres constructions. Il présente une densité relativement importante, notamment sur des secteurs où l'urbanisation s'est faite sous forme de lotissements. **Le seul secteur retenu est Keranroué.**

3.3. Une évolution limitée des habitations existantes en zone agricole et naturelle

Les **extensions des habitations existantes** ainsi que la **construction d'annexes** (construction, détachée ou non de la construction principale, à caractère accessoire et non habitable) avec des règles précises (distance d'implantation, conditions de hauteur, d'emprise et de densité), permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone, seront donc possibles sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.



La commune souhaite aussi laisser la possibilité de réaliser des **changements de destination sur des constructions d'intérêt patrimonial ou architectural** qui seront identifiées au règlement graphique du PLU.

4. Orientations en matière de patrimoine bâti, de qualité du cadre de vie et de paysage

4.1. L'amélioration du cadre de vie et des équipements

Plusieurs réflexions sont en cours pour améliorer le cadre de vie des habitants au niveau des équipements d'intérêt collectif notamment au bourg :

- **espace public cœur de bourg,**
- possibilités d'**évolution des équipements autour du complexe sportif** du Grand Large au bourg,
- réflexions sur l'amélioration de **l'accueil pour la petite enfance, les associations et les personnes âgées,**
- **développement des activités** à proximité des équipements existants du **secteur de Kerhilio,**
- **création d'un nouveau cimetière** au niveau de la rue de Keravéon,
- réflexion sur la mise en place de jardins partagés...

4.2. La prise en compte des entrées de ville

Afin de mieux matérialiser les entrées de l'agglomération et l'aspect paysager un traitement spécifique et qualitatif sera apporté en corrélation avec la prise en compte de la sécurité routière.

4.3. La mise en valeur du patrimoine bâti

Afin de permettre l'entretien et la préservation des paysages traditionnels ruraux, la mise en valeur du patrimoine bâti est essentielle. Cette mise en valeur s'articule avec le maintien des spécificités de chaque hameau.

Erdeven possède en effet, un patrimoine bâti de grande richesse et très diversifié.

Par ailleurs, plusieurs bâtiments et éléments de patrimoine mégalithiques sont classés ou inscrits (Monuments Historiques) et sont ainsi protégés par l'Etat.

La commune possède également du patrimoine religieux et du patrimoine bâti traditionnel important.

La réhabilitation et l'entretien de ce patrimoine (chapelles, presbytère, manoir, fermes...) sera encouragé. Ce **petit patrimoine sera protégé** dans le cadre de l'identification au titre de la loi Paysage, par la **mise en place d'un permis de démolir**.

De même, la commune est riche d'un petit patrimoine traditionnel qui mérite d'être protégé pour sa transmission aux générations futures. Il s'agit de tout le patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs, puits...), religieux (croix, calvaires...) ou d'un usage ancien (fours à pain, colombiers, murs de pierres, communs de village...).

Ces éléments identifiés au PLU **nécessiteront une autorisation** de la mairie **avant toute modification ou destruction**.

4.4. La prise en compte du grand paysage

Une des richesses importantes d'un territoire, sans en avoir toujours conscience, correspond à ses vues et perspectives sur des éléments de patrimoine ponctuel (ex. sur un château ou une chapelle...) ou des grands espaces (ex. vue sur mer, point de vue dominant, vue sur un espace naturel dunaire ou boisé...). La commune va donc protéger un certain nombre de cônes de vue pour le bénéfice de tous.

5. Orientations en matière d'activités artisanales, commerciales et de services

5.1. Les activités industrielles, artisanales et de services

Le développement économique est une des compétences d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Comme la commune est traversée par 2 axes routiers qui correspondent à la RD 105 et RD 781, elle a bénéficié d'un développement de ces activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

La **zone d'activités de La Croix Cordier**, en sortie nord-ouest de l'agglomération d'Erdeven, est essentiellement tournée vers l'artisanat et les services.

La **zone d'activités de Penhouët**, en sortie nord-ouest de l'agglomération d'Erdeven, est à vocation mixte avec une prédominance commerciale.

La commune souhaite permettre une **extension modérée de ces 2 zones d'activités existantes**.



5.2. Les activités commerciales

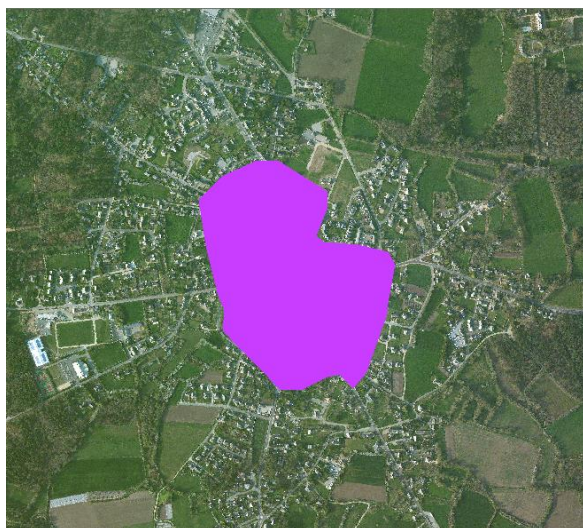
La commune souhaite accompagner son développement urbain **en densifiant et renforçant la vocation commerciale de la zone de Penhouët le long de la RD 781 autour du supermarché existant**.



De même, au niveau du village dénommé Kergouet au SCOT (Kergouet, Kerhilio, Lisveur, Kavel), qui accueille de très nombreuses structures d'hébergement hôtelier de plein air, à proximité immédiate des zones de baignade, la commune a souhaité matérialiser et pérenniser la **Zone Commerciale de Kerhilio**.

Afin de favoriser le maintien et le renforcement de la centralité commerciale, la commune a choisi de définir **un pôle de centralité et de diversité commerciale au niveau du cœur de l'agglomération d'Erdeven et des 2 villages de Kergouet/ Kerhilio et Loperhet.**

La mise en place de ce périmètre affiche la volonté de la commune de maintenir et renforcer le commerce de détail et proximité dont l'implantation sera interdite dans tout le reste du territoire (sauf en zones d'activités commerciales).



Dans la même optique, un **linéaire de protection appliqué au niveau de l'hyper centre bourg** est mis en place afin de **préserver les cellules commerciales existantes.** Cette action a pour ambition de permettre le maintien de la centralité commerciale en empêchant tout changement de destination vers de l'habitat des rez-de-chaussée commerciaux.

5.3. Une extension limitée des bâtiments d'activités (non agricoles) existants en zone agricole et naturelle

Comme la loi ne permet plus que de réaliser des extensions ou des constructions d'annexes des habitations existantes en zone agricole et naturelle, la commune a souhaité accompagner le maintien et le développement modéré des bâtiments d'activités isolés.

Afin de permettre la réalisation d'extension ou d'annexes à ces bâtiments d'activités, la commune va les identifier sous forme de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) comme notamment pour le secteur de Kerandeur et du bâtiment des services techniques du golf Saint Laurent.

6. Orientations en matière d'activités économiques agricoles et liées à la mer

6.1. La préservation de l'activité agricole

Si l'agriculture semble, aujourd'hui, une activité fragilisée par les évolutions structurelles (baisse des effectifs, augmentation de la taille des exploitations), elle reste néanmoins importante dans l'économie locale ainsi que dans la structuration paysagère. A ces titres, les terres agricoles doivent être préservées comme outil de cette activité.

Pour préserver l'avenir de ces exploitations agricoles (**une 15^{aine} de sites** a été recensée sur le territoire en 2015), une application stricte des principes de réciprocité agricole sur l'ensemble du territoire communal est préconisée. Tous ces sites ont été définis comme pérennes à 5 ans sur la base du diagnostic agricole réalisé par la commune.



Afin de ne pas apporter de nuisances aux exploitations, les terrains à ouvrir à l'urbanisation ont été notamment choisis en fonction de leur moindre impact sur le domaine agricole. La mise en place d'un zonage adapté sur les terres exploitées et sur les bâtiments d'exploitation (y compris les maisons d'agriculteurs) permettra la préservation des paysages traditionnels ruraux.

Les zones urbanisées se trouvant toutefois à moins de 100 m d'une exploitation agricole seront soumises à un règlement particulier de manière à réduire les nuisances sur l'exploitation voisine (pas de nouvelle construction autorisée mais possibilité d'extension des bâtiments existants).

6.2. Le développement des activités liées aux cultures marines

La commune d'Erdeven ne possède pas de site de cultures marines à terre ou en mer mais elle fait partie d'un vaste ensemble que constitue la Ria d'Etel où de nombreux sites existent.

A travers la prise en compte de ses préoccupations environnementales développées ci-dessus, la commune participe à la politique globale d'amélioration de la qualité de l'eau.

7. Orientations en matière d'activités touristiques et de loisirs

7.1. Les activités liées à l'hébergement hôtelier de plein air

Une des caractéristiques de la commune d'Erdeven est sa forte attractivité touristique liée à la présence de la mer et des activités de loisirs liées à la mer. La commune souhaite accompagner les projets privés ou publics de développement touristique autour des campings et des parcs résidentiels de loisirs dans le respect des contraintes liées à la loi Littoral.

La commune accueille de nombreux campings, parcs résidentiels de loisirs et autres villages de vacances qu'il faut prendre en compte. Il s'agit de pérenniser les sites isolés en les identifiant sans permettre d'extension conformément à la loi Littoral. Comme pour l'urbanisation à vocation d'habitat seuls les secteurs situés dans ou en continuité des agglomérations et des villages de Loperhet et Kerhilio/ Kergouet pourront bénéficier d'extension.



7.2. Les activités liées aux mégalithes, au tourisme vert et au patrimoine

Une autre caractéristique de la commune est de posséder de très nombreux sites mégalithiques et du bâti d'intérêt architectural ou patrimonial.



La commune souhaite mettre en avant les caractéristiques architecturales et paysagères et inciter à la découverte de son territoire.

Ainsi, elle :

- encourage la réhabilitation du patrimoine bâti et son ouverture au public ;
- prend en compte les fréquentations actuelles et futures des sites touristiques en s'attachant à les promouvoir à travers l'Office du Tourisme et veiller aux possibilités de stationnements ouverts au public (conditions d'accès aux sites mégalithiques ou aux plages...) ;
- souhaite agir pour l'amélioration des conditions d'accès à toute la façade littorale ainsi qu'aux sites mégalithiques, en prévoyant un traitement qualitatif des abords dans le cadre du projet de classement au patrimoine de l'UNESCO et dans le cadre du classement Grand Site de France.

8. Orientations en matière de protection des éléments naturels

8.1. La prise en compte du caractère littoral de la commune

Erdeven, baignée par l'Océan Atlantique, et la Ria d'Etel, est une commune littorale.

Le caractère naturel de la façade littorale sera préservé et les **espaces remarquables littoraux** identifiés.

Les **espaces proches du rivage s'étendent de la ria d'Etel à la limite communale avec Plouharnel**. La bande littorale concernée est plus ou moins épaisse suivant les critères de distance, de topographie, de paysage ou de co-visibilité.

Des **coupures d'urbanisations** perpendiculaires à l'océan sont identifiées au PLU à l'échelle communale :

- **entre La Croix Cordier/ Kerdelam et Saint Germain/ Kerminihy,**
- **entre Kervazic/ Kerhilio et Kerascouet/ Kerouriec,**
- **entre Kerhilio/ Kergouet et Loperhet,**
- **en limite sud-ouest de la commune avec Plouharnel entre Loperhet et Sainte Barbe.**

Les **boisements les plus significatifs selon les critères de la loi Littoral seront classés en Espaces Boisés Classés** (protection forte).

8.2. La protection du patrimoine naturel

La commune souhaite préserver la trame végétale comme élément structurant majeur de son paysage. Le maintien de cette trame végétale permet une bonne intégration paysagère du bâti.

Erdeven bénéficie de nombreuses protections environnementales.

Les façades littorales de la commune sont notamment répertoriées au titre de **Natura 2000**, de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi que comme "**espaces remarquables**" au titre de la loi Littoral.

Les **boisements, haies ou talus boisés** ainsi que le petit patrimoine bâti (murets de pierres...) qui participent au paysage **seront identifiés sur le règlement graphique du PLU** afin d'éviter une destruction systématique sans autorisation préalable.

8.3. La protection des vallons, des zones humides, de la ressource en eau et du risque d'inondation

Les vallons et leurs zones humides associées représentent un habitat très riche pour de nombreuses espèces, mais jouent également un rôle important dans la régulation des ruissellements des eaux de pluies.

C'est pour cela qu'un zonage 'naturel' cohérent, va être mis en place afin d'interdire les constructions, affouillements, exhaussements dans ces zones. Ainsi, les cours d'eau et les zones humides seront protégés.

La commune a **réalisé un inventaire des zones humides** sur toute la commune pour une protection réglementaire avec une identification sur le règlement graphique du PLU dans le respect du SDAGE Loire Bretagne et des futures recommandations du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.

De plus afin de diminuer les risques de pollution de la ressource en eau, les nouvelles constructions seront toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif ou autorisées uniquement sur des secteurs aptes à l'assainissement autonome. La **révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sanitaires sera réalisée** conjointement avec la révision du PLU.

La commune a aussi réalisé un **Schéma Directeur d'Aménagement des eaux Pluviales** afin d'anticiper tous les problèmes de gestion et régulation des eaux de ruissellement superficielles. La gestion qualitative des eaux pluviales est un enjeu de la collectivité ; ainsi un zonage eaux pluviales, réalisé en parallèle au PLU, règlera la gestion de ces eaux.

Enfin, la commune étant bordée par la mer sur ces 2 façades (océan au sud-ouest et Ria d'Etel au nord-ouest), le **risque d'inondation par submersion marine sera pris en compte** même s'il n'a que très peu d'enjeux sur l'habitat à Erdeven.

8.4. La mise en place d'une Trame Verte et Bleue et de continuités écologiques

Lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales, tel est l'objectif de la Trame Verte et Bleue (TVB), nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement.

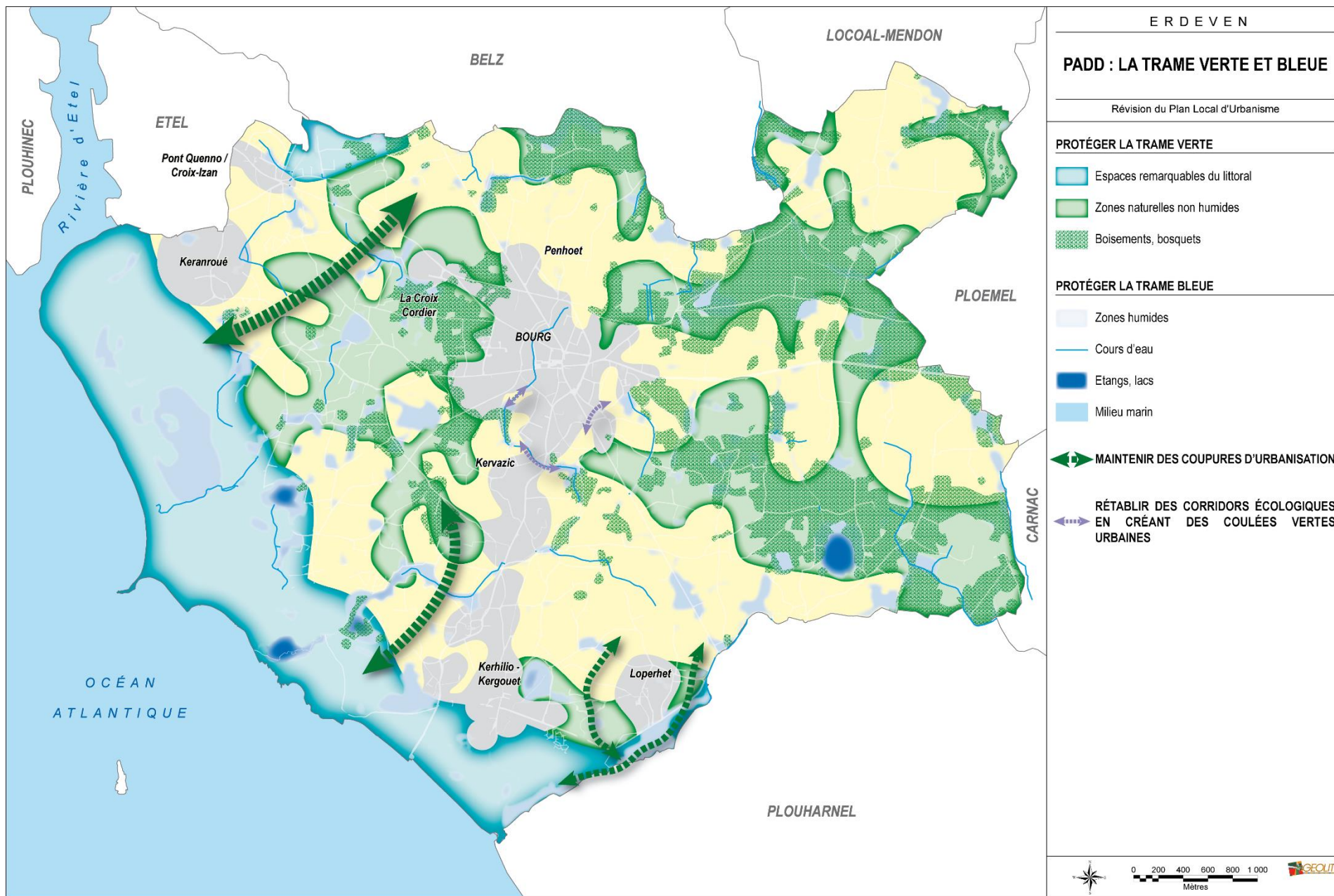
A l'échelle de la commune, cela consiste à identifier les **cours d'eau, plans d'eau et les zones humides (trame bleue), les vallées, zones boisées et bocage (trame verte) et les corridors biologiques** (continuités entre ces secteurs qu'elles soient majeures fonctionnelles, majeures à renforcer ou à créer).

Cette Trame Verte et Bleue se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), à l'échelle du SCOT ou communale. Le SCRE Bretagne (adopté le 02/11/2015) et le SCOT du Pays d'Auray (approuvé le 14/02/2014) ont identifié une TVB qui peut être utilisée à l'échelle communale.



Erdeven a donc proposé **d'identifier à l'échelle communale la TVB** à partir des informations du SCOT approuvé et des très nombreuses informations déjà connues avec l'application de la loi Littoral (coupures d'urbanisation, espaces remarquables) ou de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Des **coulées vertes urbaines**, prenant part au sein de la trame verte est bleue au sud de l'agglomération, a été identifiée ainsi que des poumons verts urbains.



9. Orientations en matière de déplacements

9.1. Améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des déplacements

Dans le cadre de l'aménagement des nouveaux lotissements, les cheminements doux sont répertoriés et des liaisons piétons-vélos sont prévues.

Il est en effet nécessaire de **développer les liaisons douces dans la zone urbaine, qui participent par ailleurs à la réduction des émissions de gaz à effets de serre** :

- axe piéton-vélo dans le bourg,
- liaison piéton-vélo pour relier tous les équipements communaux,
- développer et améliorer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite sur l'ensemble des sites ouverts au public,
- prévoir la création de cheminements doux dans les futures zones d'urbanisation,
- identifier les interconnexions entre les cheminements de loisirs (grandes boucles) et ceux du bourg,
- réfléchir sur l'amélioration de la circulation en centre-ville.



9.2. Mettre en œuvre un Plan de Déplacements Doux à l'échelle communale

A une autre échelle, un des grands atouts touristiques d'Erdeven en ce qui concerne les loisirs verts ce sont les nombreux chemins de randonnées existants.

Sur la commune, 2 types de chemins doux existent : ceux liés à la servitude de passage de piétons sur le littoral et ceux à l'existence de chemins creux. Les chemins littoraux sont réservés aux piétons et sont, pour une bonne partie, déjà physiquement ouverts. Les autres cheminements doux existants, les plus nombreux sont plus ruraux et ouverts aux différents types d'usages (randonnées pédestres, VTT, équestres...).

A travers, le **Plan de Déplacements Doux**, la commune a l'ambition de **poursuivre la création de chemins de déplacements doux multi-usages** en utilisant le réseaux de chemins creux et en réalisant des bouclages.

Le dernier objectif est de permettre des **interconnexions entre les chemins de déplacements doux urbains avec les circuits de moyenne et grande randonnée** pour limiter l'utilisation de l'automobile. Il s'agit en particulier de réaliser une connexion douce sécurisée entre Kerzerho et l'agglomération et réfléchir à la mise en place de liaisons douces 'agglomération/ plage de Kerhilio' et 'agglomération/ Les Quatre Chemins' (Belz).

10. Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques

10.1. Les économies d'énergie et les réseaux de chaleur

Réduire les consommations énergétiques :

- visant la performance énergétique des constructions : isolations, matériaux, conceptions bioclimatiques, dispositifs d'économies d'énergies... en priorité pour les constructions nouvelles et les rénovations du patrimoine communal ;
- faisant la promotion et la sensibilisation des particuliers et des entreprises aux économies d'énergie (réduction des coûts à moyen terme, moindre impact sur l'environnement).

Faciliter l'intégration des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande dans les opérations de rénovation.

Réfléchir à la mise en place de réseaux de chaleur, pour des opérations nouvelles (logements, équipements...) pour l'intérêt économique et l'efficacité énergétique tout en permettant de limiter les investissements à réaliser.



10.2. Le développement de la production d'énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable notamment par :

- le développement de la filière bois énergie tant au niveau de l'organisation de la production locale (bocage, boisements) que son utilisation sous forme d'un réseau de chaleur à mettre en place pour alimenter des équipements communaux ;
- le développement des énergies renouvelables à l'échelle des constructions (panneaux photovoltaïques...) tout en veillant à l'insertion de ces dispositifs.

De même, à travers le développement des déplacements doux, du covoiturage, de la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques ainsi que par le biais de l'étude des possibilités de mutualisation des stationnements la commune s'engage dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

10.3. Le déploiement des communications numériques

En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'assurer la cohérence des infrastructures de communication électronique en fonction des options d'aménagement retenues.

La commune est soucieuse d'anticiper l'arrivée de la fibre optique et de la montée en puissance de l'ADSL pour tous les nouveaux projets de construction ou de rénovation en relation avec schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).

